

25 novembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ACANTHE DEVELOPPEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier du 24 novembre 2008, la société Finplat SA (3 avenue Pasteur – L 2311 Luxembourg – Grand Duché de Luxembourg), contrôlée par Monsieur Alain Duménil, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 17 novembre 2008, par suite d'une acquisition d'actions ACANTHE DEVELOPPEMENT hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT et détenir individuellement 5 552 102 actions ACANTHE DEVELOPPEMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,94% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Monsieur Alain Duménil n'a franchi quant à lui aucun seuil, sa participation directe et indirecte dans ACANTHE DEVELOPPEMENT s'établissant dorénavant comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Alain Duménil	3 055	ns	3 055	ns
Ardor Capital	44 693 919	47,82	44 693 919	47,82
ACANTHE DEVELOPPEMENT	108 309	0,12	108 309	0,12
Surbak	3 835 555	4,10	3 835 555	4,10
Finplat	5 552 102	5,94	5 552 102	5,94
Sif Développement	1 861 500	1,99	1 861 500	1,99
Total	56 054 440	59,98	56 054 440	59,98

En outre, M. Alain Duménil détient indirectement par l'intermédiaire de la société Surbak qu'il contrôle, 3 092 122 BSA 2011 donnant droit à 96 061 actions ACANTHE DEVELOPPEMENT.

(1) Sur la base d'un capital composé de 93 456 398 actions représentant autant de droits de vote.